

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 JUIN 2026
DELIBERATION N°7

**OBJET : ABROGATION ET APPROBATION CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A
LA MISE EN ŒUVRE DU CTI 2025**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 29 juin,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ROUEDE, doyen d'âge du conseil d'administration, celui-ci assurant la présidence de séance en raison de l'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article R.123-18, alinéa 4, du Code de l'action sociale et des familles.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Monsieur ZULI Yves
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle,
Madame JACQUET Florence

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 7

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 5 DU 15 DÉCEMBRE 2025 ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE DANS LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 44 relatif à l'extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux aides à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du 15 décembre 2025 approuvant la convention de financement relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire pour l'année 2025 ;

Considérant que la convention approuvée par la délibération précitée a été établie sur la base des informations disponibles lors de sa signature ;

Considérant que la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), intervenue le 12 décembre 2025, a conduit le Conseil départemental du Val-d'Oise à réviser le montant de la compensation financière attribuée aux services d'aide à domicile ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la convention initialement signée et de la remplacer par une nouvelle convention intégrant le montant actualisé de la dotation ;

Considérant que le montant de la dotation attribuée au CCAS de Montmorency s'élève à 12 451 € au titre de l'année 2025 ;

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 5 du 15 décembre 2025 approuvant la convention de financement relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2025.

APPROUVE la nouvelle convention de financement proposée par le Conseil départemental du Val-d'Oise relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire pour l'année 2025.

PREND acte que le montant de la dotation attribuée au CCAS de Montmorency s'élève à 12 451 €.

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

10 JUIL. 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Abrogation de la délibération n° 5 du 15 décembre 2025 et approbation

d'une nouvelle convention de financement relative à la mise en ?uvre du

Objet de l'acte : complément de traitement indiciaire dans les services d'aide et

d'accompagnement à domicile de la fonction publique territoriale au titre
de l'année 2025

.....

Date de décision: 29/06/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : CA290626_7

Identifiant unique de l'acte : 095-219504289-20260629-CA290626_7-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DEL 7 - ABROGATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE

FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN DU CTI 2025.pdf (99_DE-095-
219504289-20260707-CA290626_7-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ANNEXE DEL 7 - CONVENTION FINANCEMENT CTI 2025.pdf (21_RP-
095-219504289-20260707-CA290626_7-DE-1-1_2.pdf)

Convention